

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATIONS

Le lundi sept septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Minzier, dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Alexandre BAUDET, Axel BAUDET, Aline BELOUIN, Géraldine BOCQUET, Elsa COHU, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Emilien DUPRAZ, Nicolas GIROD, André MORARD, Clément BRAT, Carole ETTORI, Dana RACINE

Absents excusés : Véronique LEGENDRE, Sébastien REY-GORREZ

Absents : -

Pouvoirs : 2

Véronique LEGENDRE à André MORARD

Sébastien REY-GORREZ à Nicolas GIROD

Secrétaire de séance : Elsa COHU

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026

DEL48 2026 : APPROBATION DU RÈGLEMEN INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la notification début en août 2026 par les services de l'État du montant du prélèvement FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui s'élève à 23 393 € pour la commune de Minzier, il y a lieu d'augmenter la prévision budgétaire 2026 de 782 €.

Sur ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le budget principal 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 615221 :	-782 €		
Article 7392221 :	+ 782 €		
Total :	0 €	Total	0 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider la proposition de Monsieur le Maire.

DEL49 2026 : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR BUDGET EAU M49

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par le Trésorier de Rumilly pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget eau.

Il expose l'état du comptable sur les créances irrécouvrables de 2022 à 2024 pour le budget eau.

Il explique que toutes les poursuites possibles ont été faites auprès des redevables et que malgré cela certaines créances n'ont pas pu être recouvrées. Le montant total de ces créances s'élève à : 1 529.17 € pour le budget eau M49.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur uniquement les créances des personnes n'habitant plus Minzier ou n'ayant plus d'attache avec la commune, soit 1 364.97 €.

Compte tenu de l'impossibilité de poursuivre les redevables, le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'état du comptable ci-annexé diminué de 164.20 € soit 1 364.97 € pour le budget eau M49.

DEL50 2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET EAU M49

Suite à la demande du trésorier de Rumilly d'admettre en non-valeur certaines créances, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 65 du budget de l'eau qui n'avait pas de prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le budget eau 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 61523 :	- 1 364.97 €		
Article 6541 :	+ 1 364.97 €		
Total :	0 €	Total	0 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 du budget eau 2026 ainsi présentée.

DEL51 2026 : VALIDATION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) EAU POTABLE 2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEL52 2026 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 : MONTANT DE L'INDEMNITÉ DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est chargée d'organiser le recensement général de la population qui se déroule tous les cinq ans sous l'autorité de l'INSEE.

Il présente au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles vont s'effectuer le recensement général de la population en 2027.

Il rappelle que le Maire est responsable dans sa commune de l'exécution du recensement dans le cadre des instructions fournies par l'INSEE.

Il précise que la fonction de coordonnateur communal est assurée par Mme Magali MARTY suivant l'arrêté en date du 04 juin 2026 et que pour les besoins uniques du recensement, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Ces deux agents recenseurs, sous l'autorité du coordonnateur communal, procéderont à la collecte des informations du 21 janvier au 20 février 2027. Ils devront suivre deux séances de formation d'1/2 journée avant le début de la collecte (dont les dates sont à déterminer) et auront à réaliser une tournée de reconnaissance sur le terrain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser pour chacun des 2 agents recenseurs une indemnité à hauteur de la moitié de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'état aux communes, à titre indicatif, en 2021, les deux agents recenseurs percevaient chacun une indemnité nette de 953.50 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération,

1/ Valide les modalités d'organisation du Recensement Général de la Population 2027,

2/ Crée deux postes d'agents recenseurs non titulaires à temps complet nécessaires aux besoins du recensement de la population de la commune de début janvier à fin février 2027,

3/ Indique que les deux agents recenseurs percevront chacun une indemnité nette à hauteur de la moitié de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'état aux communes,

4/ Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination des deux agents recenseurs.

DEL53_2026 : INSTALLATION D'UN FOODTRUCK – REDEVANCE FORFAITAIRE

Madame Carole ETTORI, Maire Adjointe, informe le conseil qu'elle a rencontré Monsieur Ulaganathan RAJASEKARAN pour l'installation d'un nouveau foodtruck « NAATHAN GOURMANDS » pour la vente de plats indiens sur la commune, au local technique, chaque mercredi soir de 18 h 30 à 21 h 30.

Comme pour les autres foodtrucks, elle propose de fixer le montant de la redevance pour cette installation temporaire, au montant de 10 € par jour de présence.

Madame Carole ETTORI demande au conseil son avis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole ETTORI, le conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'installation du foodtruck « NAATHAN GOURMANDS » pour la vente de plats indiens tenu par Monsieur Ulaganathan RAJASEKARAN à compter de la signature de la convention ;
- Autorise Madame Carole ETTORI, Maire Adjointe, à signer la convention à intervenir entre les parties ;
- Fixe le montant de la redevance forfaitaire pour cette installation temporaire, au montant de 10 € par jour de présence pour l'emplacement situé au local technique, route de la Fruitière, chaque mercredi soir.

DEL54_2026 : DON COMMUNES SINISTRÉES – INCENDIES ÉTÉ 2026

Suite aux incendies qui ont frappé plusieurs départements de notre pays durant l'été, l'Association des Maires de France a lancé un appel national à la mobilisation afin de soutenir les collectivités sinistrées. Monsieur le Maire propose de verser un don de 1.100 € - mille cents euros - (soit un euro par habitant) à la Fédération Nationale de Protection Civile, afin de soutenir les populations sinistrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le versement d'un don de 1 100 € - mille cents euros - (soit un euro par habitant) à la Fédération Nationale de Protection civile au profit des collectivités sinistrées par les incendies de l'été 2026.

DEL55_2026 : SÉCURISATION LES BARAQUES : AVENANT N°1

Monsieur le Maire informe que les travaux de sécurisation du hameau des Baraques réalisés par l'entreprise SER SEMINE touchent à leur fin. Quelques travaux supplémentaires restent à réaliser afin que le chantier soit complet.

Ces travaux supplémentaires sont liés à : réalisation de sondage et dégagement de la colonne d'eau potable ; fourniture et pose d'une chambre supplémentaire sur le réseau AEP ; fourniture et pose d'un mur en L, terrassement et pose sur semelle béton caniveau ; création regard supplémentaire. Ils s'élèvent à 10 673.00 € HT soit une plus-value de + 3.8 % du montant initial des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces travaux supplémentaires d'un montant de 10 673.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise SER SEMINE s'élève donc à 294 725.30 € HT.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DEL48_2026 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL49_2026 : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR BUDGET EAU M49

DEL50_2026 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET EAU M49

DEL51_2026 : VALIDATION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) EAU POTABLE 2025

DEL52_2026 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 : MONTANT DE L'INDEMNITÉ DES AGENTS RECENSEURS

DEL53_2026 : INSTALLATION D'UN FOODTRUCK – REDEVANCE FORFAITAIRE

DEL54_2026 : DON COMMUNES SINISTRÉES – INCENDIES ÉTÉ 2026

DEL55_2026 : SÉCURISATION LES BARAQUES : AVENANT N°1

Le Maire de Minzier,
Jérémie COURLET

Le secrétaire de séance,
Elsa COHU